

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-10.250-0014842.2024.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs	
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SAS STALKIFEN Adresse 7 RUE DE PLOZEVET 29710 Pouldreuzic Pays France Code ISO FR		I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-10) Adresse 1 Place Zaha Hadid , 92400, Courbevoie Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation				
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique				
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.				
	I.7 Date, lieu Date 14 mai 2024 14:32:24 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Courbevoie (FR)		Nom et signature BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE	I.8 Validité Certificat valable du 24/01/2024 au 31/03/2026	

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Produits de la chocolaterie et confiserie - Caramels au beurre salé	Biologique
	Produits de la chocolaterie et confiserie - Caramels beurre salé au sarrasin	Biologique
	Produits de la chocolaterie et confiserie - Caramels beurre salé aux pommes	Biologique
	Produits de la chocolaterie et confiserie - Tablette Andoa noir	Biologique
	Produits de la chocolaterie et confiserie - Tablette Andoa lactée	Biologique
	Produits de la chocolaterie et confiserie - Tablette lait	Biologique
	Produits de la chocolaterie et confiserie - Tablette lait caramel	Biologique
	Produits de la chocolaterie et confiserie - Tablette lait crêpes	Biologique
	Produits de la chocolaterie et confiserie - Tablette lait fleur de sel	Biologique
	Produits de la chocolaterie et confiserie - Tablette lait noisette	Biologique
	Produits de la chocolaterie et confiserie - Tablette lait sarrasin	Biologique
	Produits de la chocolaterie et confiserie - Tablette noir	Biologique
	Produits de la chocolaterie et confiserie - Tablette noir caramel	Biologique
	Produits de la chocolaterie et confiserie - Tablette noir crêpes	Biologique
	Produits de la chocolaterie et confiserie - Tablette noir fleur de sel	Biologique
	Produits de la chocolaterie et confiserie - Tablette noir noisette	Biologique
	Produits de la chocolaterie et confiserie - Tablette noir sarrasin	Biologique
	II.2 Quantité de produits	
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf	
II.9 Autres informations		